

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°29-2022-03-22-00003 DU 22 MARS 2022
RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE LA
MODIFICATION, DE LA RÉVISION ET DU SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX OUEST CORNOUAILLE**

Le préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-0503 du 7 avril 2011 modifiant l'appellation du SAGE Pays bigouden-Cap Sizun qui s'intitule désormais SAGE Ouest Cornouaille ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2022-03-22-0003 du 22 mars 2022 modifié relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de de gestion des eaux Ouest Cornouaille ;
- VU** la demande du président du Syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille du 29 mars 2024 ;

Considérant la demande du président du Syndicat Ouesco en date du 29 mars 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1

L'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2022 susvisé est modifié comme suit :

Les mots « - le directeur de l'Unité départementale de l'Agence régionale de Santé » sont remplacés par les mots « Madame la directrice régionale de l'Office français de la biodiversité ».

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

17 avril 2024
Pour le préfet,
le secrétaire général ,

signé

François DRAPÉ